

## **Parc Scientifique et Industriel - Vente de terrain à la SCI CANOPUS - Création d'hôtel d'entreprise et installation de service public lié à l'activité**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre du développement du Parc Scientifique et Industriel sur le secteur des Montboucons et à proximité immédiate de la nouvelle école d'ingénieurs et du campus universitaire, des négociations ont eu lieu avec la Direction Régionale de la Recherche et de l'Environnement pour leur implantation sur cet espace. Il a été décidé de réaliser un ensemble immobilier de 3 000 m<sup>2</sup> permettant ainsi le regroupement sur le Parc Scientifique et Industriel de divers services de l'État concernés par cette opération, en créant une «Maison de la Recherche et de l'Industrie» et de mettre à disposition des entreprises des locaux à la location ou à l'achat.

Cet ensemble sera constitué de trois bâtiments d'environ 1 000 m<sup>2</sup> chacun, dont un sera occupé, après acquisition par l'État, par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; le second sera loué à la Direction Régionale du Commerce Extérieur (DRCE), la Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie (DRRT) et le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). Plusieurs entreprises sont actuellement intéressées par une implantation dans le secteur.

L'opération sera réalisée par le groupe PYRAMIDE, groupe spécialisé dans la réalisation de parcs tertiaires dans les métropoles régionales et les villes moyennes. Implanté en Franche-Comté depuis 1986, ce groupe a réalisé un immeuble interconsulaire et un immeuble destiné à la mission du bâtiment et des travaux publics à Valentin et au mini-parc tertiaire sur le site de l'Espace Industriel de Palente.

La Ville cédera à la SCI CANOPUS, représentée par M. COLLOBERT, responsable du Groupe PYRAMIDE, le terrain nécessaire à l'opération, soit 96 ares au prix de 20 F/m<sup>2</sup> pour une somme totale de 192 000 F. Ce prix a été déterminé en tenant compte de l'état du terrain (anciennes dolines comblées), qui impose des contraintes techniques de constructibilité. En effet, cette zone de remblai nécessite la réalisation de fondations importantes, qui génèrent un surcoût de travaux de 1,7 MF. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce terrain à la SCI CANOPUS et d'affecter le produit de la vente en recettes au chapitre 908.0/210.91004.30100 qui sera ouvert au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.